

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Bénichou	Pouvoir à David Ros
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Didier Missenard
Hervé Dole	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Mireille Delafaix	Pouvoir à Alain Cano
Elisabeth De Lavergne	Pouvoir à Martine Charvin
Pierrick Courilleau (à compter de son installation)	Pouvoir à Louis Leroy

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Louis Leroy est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2022-90 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE – ESSONNE HABITAT (GROUPE ESSIA) – PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX « RESIDENCE BOTANIK » - AVENANT

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération en date du 21 février 2017 accordant la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt que la société ESSONNE HABITAT a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 41 logements sis 95 rue de Paris à Orsay,

Vu la demande formulée par la SA ESSONNE HABITAT en date du 17 mai 2021 demandant à la commune de délibérer à nouveau pour réitérer la garantie de la commune suite au réaménagement d'un des prêts contractés,

Considérant que la société anonyme ESSONNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, **qui a accepté**, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune d'Orsay, ci-après le Garant,

Considérant qu'en conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé,

Entendu la commission des finances, du développement économique et des affaires générales du 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2020 est de 0,50 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

24 NOV 2022

24 NOV 2022

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne



